Les fonctions similaires et équivalentes en ce qui concerne le niveau d'exigence sont classées au même échelon de fonction.

²Les fonctions modèles similaires sont regroupées par domaines de fonctions. Au sein d'un domaine de fonctions, les différentes fonctions modèles forment des chaînes de fonctions, ordonnées par niveau d'exigence croissant.

³Pour les nouveaux profils professionnels, la Poste procède à des évaluations analytiques des fonctions et aux classifications correspondantes en vue du classement par échelons de fonction.

2.19.3.2 Tableau fonctionnel

N°	Domaines de fonctions/ Chaînes de fonctions										
1	Opérations et poduction	EF	1	2	3	4	5	6	7	8	9
101	Collaborateur/Collaboratrice du service logistique	1 – 3									
102	Spécialiste du service logistique	3 – 5									
103	Tri	1 – 3									
104	Distribution d'envois	1 – 4									
110	Direction d'équipe logistique	4 – 7									
111	Direction d'unité spécialisée logistique	6 – 9									
112	Direction d'UO d'exploitation logistique	8 – 9									
121	Collaborateur/Collaboratrice d'exploitation transport	1 – 3									
122	Spécialiste d'exploitation transport	3 – 5									
123	Conduite de véhicules de marchandises	2 – 4									
2	Entretien et artisanat	EF	1	2	3	4	5	6	7	8	9
201	Collaborateur/Collaboratrice d'exploitation entretien/maintenance/artisanat	1 – 4									
202	Spécialiste d'exploitation entretien/maintenance/artisanat	4 – 6									
203	Nettoyage/Conciergerie	1 – 3									
204	Collaborateurs/Collaboratrices/ Spécialistes d'entrepôts	2 – 4									
210	Direction d'équipe/d'unité spécialisée entretien et artisanat	4 – 8									
211	Direction UO d'exploitation entretien et artisanat	7 – 9									

N°	Domaines de fonctions/ Chaînes de fonctions										
3	Vente	EF	1	2	3	4	5	6	7	8	9
301	Collaborateur/Collaboratrice vente	3 – 6									
302	Conseil à la clientèle petit/moyen	7 – 9									
303	Conseil à la clientèle moyen/grand	9									
304	Sales Support/Travail spécialisé points de vente	5 – 8									
305	Service à la clientèle/Call center	4 – 6									
311	Direction d'équipe/d'unité spécialisée Service à la clientèle et vente	6 – 9									
313	Responsable d'office de poste	6 – 8									
314	Responsable d'exploitation de secteur d'offices de poste	8 – 9									
315	Direction de secteur d'offices de poste	9									
4	Informatique	EF	1	2	3	4	5	6	7	8	9
401	Production Informatique	2 – 5									
402	Assistance	5 – 7									
403	Maintenance de systèmes	7 – 9									
404	Développement de systèmes	5 – 8									
405	Développement de systèmes complexes	8 – 9									
410	Direction d'équipe informatique	7 – 9									
5	Travail technique et administratif	EF	1	2	3	4	5	6	7	8	9
501	Fonctions administratives auxiliaires	1 – 3									
502	Assistance de bureau	2 – 5									
503	Travail spécialisé	5 – 7									
504	Travail spécialisé complexe	7 – 9									
510	Direction d'équipe	7 – 9									

2.19.4 Allocations familiales

¹À moins que le droit cantonal applicable ne prévoit des allocations supérieures, l'allocation pour enfant (jusqu'à l'âge de 16 ans révolus) s'élève à 260 francs et l'allocation de formation (au maximum jusqu'à l'âge de 25 ans révolus) à 320 francs par enfant et par mois.

²Les conditions du droit, sa durée et les éventuels motifs spéciaux de réduction sont régis par la législation fédérale sur les allocations familiales et par le droit cantonal applicable. Les personnes ayant des enfants à l'étranger ont droit à des allocations familiales ajustées au pouvoir d'achat, même en l'absence de conventions internationales telles que mentionnées dans la législation relative aux allocations familiales.